

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS**



## 1 Portrait de la clientèle

### Références

- (i) HQD-19, document 1, page 5
- (ii) HQD-19, document 1, page 6
- (iii) R-4011-2017, C-ARK-0019, page 18

### Préambule

- (i) Au 31 décembre 2018, le Distributeur dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN. De ce nombre, 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales. Les autres abonnements, lesquels représentent une proportion de 95 %, étaient reliés à des logements au nord du 53<sup>e</sup> parallèle gérés par l'OMHK qui paie la facture d'électricité pour ensuite l'inclure au loyer de ses locataires. Au tarif DN actuel, dont le seuil de la 1<sup>re</sup> tranche est fixé à 30 kWh/jour, 72 % des abonnements ne sont jamais facturés au prix de la 2<sup>e</sup> tranche. La consommation d'électricité facturée au tarif DN en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 génère des revenus annuels de l'ordre de 4,8 M\$.
- (ii) Le Distributeur a concentré son étude sur les chambres mécaniques des quatre villages les plus peuplés du Nunavik, soit Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit.
- (iii)

## Portrait de la clientèle résidentielle au nord du 53<sup>e</sup> parallèle

Nombre de clients (données 2016)	Tous		Jamais en 2 <sup>e</sup> tranche		Parfois en 2 <sup>e</sup> tranche		Plus de 30% en 2 <sup>e</sup> tranche		Clients sensibles à la température (données 2014)	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Administration régionale Kativik	175		136	78%	36	21%	3	2%	15	9%
Commission Scolaire Kativik	388		309	80%	59	15%	20	5%	29	7%
La Société Makivik	26		21	81%	4	15%	1	4%	2	8%
Office Municipal d'habitation Kativik	3909		2737	70%	995	25%	177	5%	261	7%
Particuliers	339		133	39%	186	55%	20	6%	64	19%
Autres	836		623	75%	157	19%	56	7%	39	5%
<b>Total</b>	<b>5673</b>		<b>3959</b>	<b>70%</b>	<b>1437</b>	<b>25%</b>	<b>277</b>	<b>5%</b>	<b>410</b>	<b>7%</b>

- 1.1 Veuillez indiquer si l'OMHQ transfère intégralement et de façon transparente à chacun de ses locataires la facture d'électricité du logement qu'il occupe.

### Réponse :

- 1 **Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

- 1.2 Le Distributeur indique qu'il dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN, dont 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons

unifamiliales, les autres abonnements étant reliés à des logements au nord du 53<sup>e</sup> parallèle gérés par l'OMHK. Veuillez concilier ces données avec celles apparaissant à la référence iii) en insistant non pas sur les données absolues mais sur la ventilation entre les diverses catégories.

**Réponse :**

1                   **Voir la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 9 de la**  
2                   **Régie à la pièce HQD-20, document 1.**

1.3    Que représentent les 836 abonnements « Autres » du tableau présenté en iii) ?

**Réponse :**

3                   **La catégorie « Autres » regroupe divers abonnements d'entreprises ou**  
4                   **d'organismes qui ne cadrent pas avec les grandes catégories identifiées**  
5                   **spécifiquement dans le tableau de la référence iii).**

1.4    Veuillez préciser l'utilisation ou la finalité des abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik et indiquer combien d'abonnements parmi ceux-ci consomment en 2<sup>e</sup> tranche.

**Réponse :**

6                   **Au même titre que le tarif D et les autres tarifs domestiques applicables en**  
7                   **réseau intégré et en réseaux autonomes au sud du 53<sup>e</sup> parallèle, le tarif DN est**  
8                   **un tarif à usage. Ainsi, les abonnements facturés au tarif DN, incluant ceux**  
9                   **associés à l'Administration régionale Kativik, la commission scolaire Kativik et**  
10                  **la Société Makivik, sont des abonnements au titre duquel l'électricité est livrée**  
11                  **à des fins exclusives d'habitation dans un logement, sauf dans le cas des**  
12                  **exceptions prévues aux articles 2.8 à 2.13 et à l'article 2.22 des Tarifs. Le**  
13                  **Distributeur ne dispose toutefois pas d'information quant au type d'habitation.**

14                  **Voir également la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements**  
15                  **n° 9 de la Régie à la pièce HQD-20, document 1.**

1.5    Veuillez préciser combien d'abonnements parmi les abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik ont une consommation en 2<sup>e</sup> tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.

**Réponse :**

16                  **Voir la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 9 de la**  
17                  **Régie à la pièce HQD-20, document 1.**

1.6 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement dans les réseaux autonomes.

**Réponse :**

1           **Très peu de frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome ont été**  
2           **facturés dans le passé. Cela s'explique par le fait que les logements existants**  
3           **disposent d'un système de chauffage au mazout.**

4           **Pour ce qui est des nouvelles constructions, lorsque la demande d'alimentation**  
5           **prévoit l'installation d'appareils électriques de chauffage des espaces ou de**  
6           **l'eau, le Distributeur communique avec le client pour l'informer des frais**  
7           **spéciaux de raccordement auxquels il s'expose s'il ne change pas son système**  
8           **pour des appareils au mazout. Les interventions ainsi faites en amont**  
9           **permettent d'éviter que des appareils électriques de chauffage ne soient**  
10           **installés et, par le fait même, d'éviter la facturation des frais spéciaux de**  
11           **raccordement.**

1.7 Veuillez confirmer que la proportion de 72 % des abonnements qui ne sont jamais facturés en 2<sup>e</sup> tranche se rapporte aux 6 234 abonnements au tarif DN et non aux logements gérés par l'OMHQ.

**Réponse :**

12           **Le Distributeur confirme que cette proportion se rapporte à tous les**  
13           **abonnements au tarif DN, ce qui inclut les logements gérés par l'OMHK.**

14           **Par ailleurs, le Distributeur tient à préciser que le pourcentage des**  
15           **abonnements qui ne sont jamais facturés au prix de la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie au**  
16           **tarif DN est de 71 % et non 72 %. Voir à cet égard la réponse à la question 1.1**  
17           **de la demande de renseignements n°9 de la Régie à la pièce HQD-20,**  
18           **document 1.**

1.8 Veuillez indiquer combien de maisons unifamiliales sont gérées par l'OMHQ.

**Réponse :**

19           **Le Distributeur ne dispose pas de l'information concernant le type d'habitation**  
20           **(logement, maison unifamiliale ou chambre mécanique) associé à chaque**  
21           **abonnement au tarif DN, à l'exception des abonnements utilisés pour l'étude**  
22           **sur la consommation des chambres mécaniques et les audits énergétiques. De**

1            **ce fait, il ne peut pas fournir l'information sur le nombre de maisons**  
2            **unifamiliales gérées par l'OMHK.**

1.9 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales gérées par l'OMHQ sont facturés en 2<sup>e</sup> tranche.

**Réponse :**

3            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
4            **question 1.8.**

1.10 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons multifamiliales gérées par l'OMHQ ont une consommation en 2<sup>e</sup> tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.

**Réponse :**

5            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
6            **question 1.8.**

1.11 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales gérées par l'OMHQ ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement dans les réseaux autonomes.

**Réponse :**

7            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
8            **question 1.8.**

1.12 Combien y a-t-il de maisons unifamiliales à Inukjuak, Kuujjuaq, Kuujjuarapik et Salluit ?

**Réponse :**

9            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
10           **question 1.8.**

1.13 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales d'Inukjuak, Kuujjuaq, Kuujjuarapik et Salluit sont facturés en 2<sup>e</sup> tranche ?

**Réponse :**

11           **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
12           **question 1.8.**

1.14 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales d'Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit ont une consommation en 2<sup>e</sup> tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.

**Réponse :**

1            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
2            **question 1.8.**

1.15 Est-ce que le mesurage distinct des chambres mécaniques constitue un abonnement ?

**Réponse :**

3            **Le Distributeur le confirme.**

1.16 Est-ce que le nombre de 6 234 abonnements au tarif DN inclut des abonnements qui sont associés au mesurage distinct des chambres mécaniques ? Si oui, combien ?

**Réponse :**

4            **Le Distributeur le confirme, mais ne dispose pas du nombre exact**  
5            **d'abonnements associés aux chambres mécaniques au tarif DN. Voir la réponse**  
6            **à la question 1.8.**

1.17 Combien d'abonnement au tarif DN, une fois exclus les abonnement associés au mesurage distinct des chambres mécaniques le cas échéant, ne sont jamais facturés en 2<sup>e</sup> tranche?

**Réponse :**

7            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
8            **question 1.16.**

1.18 Veuillez indiquer quelle proportion des abonnés au tarif DN facturés en 2<sup>e</sup> tranche sont des maisons unifamiliales.

**Réponse :**

9            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
10           **question 1.8.**

1.19 Veuillez ventiler les revenus annuels de 4,8 M\$ selon les composantes du tarif DN (redevance, tranches en énergie, puissance), en isolant, le cas échéant, les abonnements associés aux chambres mécaniques.

**Réponse :**

1 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information lui permettant de ventiler les**  
2 **revenus annuels au tarif DN en isolant les abonnements associés aux chambres**  
3 **mécaniques. Voir la réponse à la question 1.16.**

4 **Le tableau R-1.19 présente l'information pour l'ensemble des abonnements au**  
5 **tarif DN.**

**TABLEAU R-1.19 :  
REVENUS ANNUELS PAR COMPOSANTES  
AU TARIF DN EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

	<b>Revenus (M\$)</b>
Frais d'accès au réseau	0,9
Énergie - 1 <sup>re</sup> tranche	2,2
Énergie - 2 <sup>e</sup> tranche	1,7
Puissance	0,0
<b>Total</b>	<b>4,8</b>

---

## **2 Mesurage distinct**

### **Référence**

(i) HQD-19, document 1, page 6

### **Préambule**

(i) Le Distributeur a analysé la consommation des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation. Afin d'évaluer la consommation des chambres mécaniques des maisons unifamiliales disposant d'un seul compteur enregistrant la totalité de la consommation, le Distributeur a adapté les résultats obtenus à partir des bâtiments multilogements aux caractéristiques de celles-ci.

2.1 Est-ce que la consommation des chambres mécaniques de tous les bâtiments multilogements de l'OMHQ fait l'objet d'un mesurage distinct ?



**Réponse :**

1                    **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
2                    **question 1.16.**

2.2 Est-ce que les occupants des bâtiments multilogements assument directement et de façon transparente la facture de la consommation électrique de la chambre mécanique ?  
Le cas échéant, comment cette facture est-elle répartie entre les occupants (abonnés) ?

**Réponse :**

3                    **Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

---

### **3 Nombre de maisons unifamiliales privées dans l'étude**

---

**Références**

- (i) HQD-19, document 1, page 6
- (ii) HQD-19, document 1, page 5

**Préambule**

- (i) Au total, l'étude a porté sur 613 maisons unifamiliales, dont 81 % appartiennent à l'OMHK et 247 chambres mécaniques, qui sont, quant à elles, toutes gérées par celle-ci.
  - (ii) Au 31 décembre 2018, le Distributeur dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN. De ce nombre, 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales.
- 3.1 Nous comprenons que 116 maisons unifamiliales privées (19 % \* 613) font partie de l'étude, soit la moitié de toutes les maisons unifamiliales privées au tarif DN, qui ne représentent pourtant que 5 % des abonnements à ce tarif (333/6234). Veuillez justifier la surreprésentation des maisons unifamiliales privées dans l'étude.

**Réponse :**

4                    **La représentativité relative au responsable de l'abonnement n'a pas été un**  
5                    **critère de sélection. L'analyse visait plutôt la totalité des abonnements localisés**  
6                    **dans les quatre communautés étudiées qui étaient associés à des clients privés**  
7                    **et à des maisons unifamiliales identifiées ainsi par la SHQ et l'OMHK.**

3.2 Veuillez indiquer si, et combien le cas échéant, des abonnements de maisons unifamiliales (privées ou non) de l'étude ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome

Réponse :

- 1            **Le Distributeur ne dispose pas de cette information. Voir la réponse à la**  
2            **question 1.8.**

---

#### 4 Consommation moyenne de la chambre mécanique

---

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 6

Préambule

- (i) Les chambres mécaniques consomment en moyenne 5,2 kWh/jour par logement en janvier, qui correspond au mois d'hiver le plus froid où la consommation moyenne est la plus élevée.

- 4.1 Veuillez indiquer si la consommation de 5,2 kWh/jour par logement en janvier est une moyenne qui tient compte de la consommation des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation et de la consommation estimée des chambres mécaniques des maisons unifamiliales disposant d'un seul compteur enregistrant la totalité de la consommation. Le cas échéant, veuillez fournir la consommation moyenne par logement en janvier des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation.

Réponse :

- 3            **La consommation de 5,2 kWh/jour par logement en janvier se base uniquement**  
4            **sur les données réelles de consommation des chambres mécaniques des**  
5            **bâtiments multilogements de l'OMHK.**

- 4.2 Veuillez confirmer que la consommation moyenne d'électricité par logement des chambres mécaniques des maisons multilogements a été obtenue en divisant la consommation totale de janvier par compteur par le nombre de logements.

Réponse :

- 6            **Le Distributeur le confirme.**

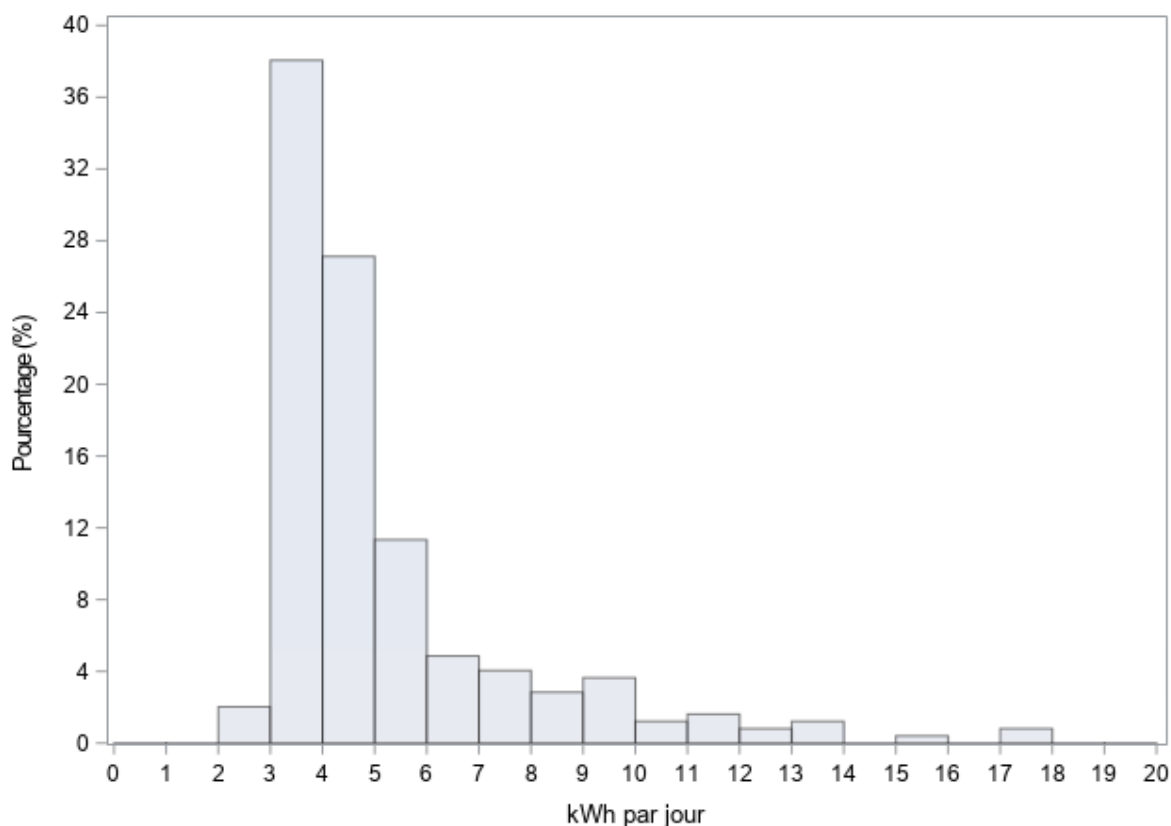
- 4.3 Veuillez fournir, pour janvier, une distribution graphique de la consommation moyenne quotidienne par logement de la chambre mécanique des bâtiments multilogements de

l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation.

**Réponse :**

- 1           **La figure R-4.3 présente la distribution de la consommation quotidienne**  
2           **moyenne par logement de la chambre mécanique des bâtiments**  
3           **multilogements de l'OMHK.**

**FIGURE R-4.3 :**  
**CONSOMMATION PAR LOGEMENT DES CHAMBRES MÉCANIQUES DE L'OMHK**  
**EN JANVIER**



## 5 Estimation de la consommation des maisons unifamiliales

### Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 7

### Préambule

- (i) Afin d'analyser la consommation des chambres mécaniques des maisons unifamiliales, qui n'ont pas de compteur distinct pour les chambres mécaniques, des hypothèses ont

été utilisées en fonction de la superficie des logements. Les résultats démontrent que la consommation moyenne des chambres mécaniques atteint 7,5 kWh/jour en janvier pour les maisons unifamiliales dont la superficie est supérieure à 1 000 pi<sup>2</sup> et 4,7 kWh/jour pour les maisons unifamiliales de plus petites superficies. Les superficies des maisons unifamiliales qui appartiennent à des clients privés n'étant pas disponibles, la valeur de 7,5 kWh/jour leur a été attribuée, car les superficies de ces habitations sont plus susceptibles d'être élevées.

En utilisant les hypothèses précédentes, il a été possible d'analyser la consommation des maisons unifamiliales en lien avec les chambres mécaniques. Il en ressort que près de 55 % des abonnements ont des consommations en 2<sup>e</sup> tranche d'énergie. Cette proportion diminue à 16 % en juillet. En retirant de la consommation totale de l'habitation, celle estimée pour la chambre mécanique, la proportion des abonnements consommant en 2<sup>e</sup> tranche diminue à près de 40 %. Les résultats permettent de conclure que la consommation des chambres mécaniques contribue à la consommation en 2<sup>e</sup> tranche dans près de 15 % des maisons unifamiliales au nord du 53<sup>e</sup> parallèle.

- 5.1 Veuillez confirmer qu'aucune maison unifamiliale (privée ou non) n'a de mesurage distinct pour la chambre mécanique

**Réponse :**

1 **Le Distributeur le confirme.**

- 5.2 Veuillez confirmer que les consommations de 7,5 kWh/jour en janvier pour les maisons unifamiliales dont la superficie est supérieure à 1 000 pi<sup>2</sup> et 4,7 kWh/jour pour les maisons unifamiliales de plus petites superficies sont des valeurs estimées et non observées.

**Réponse :**

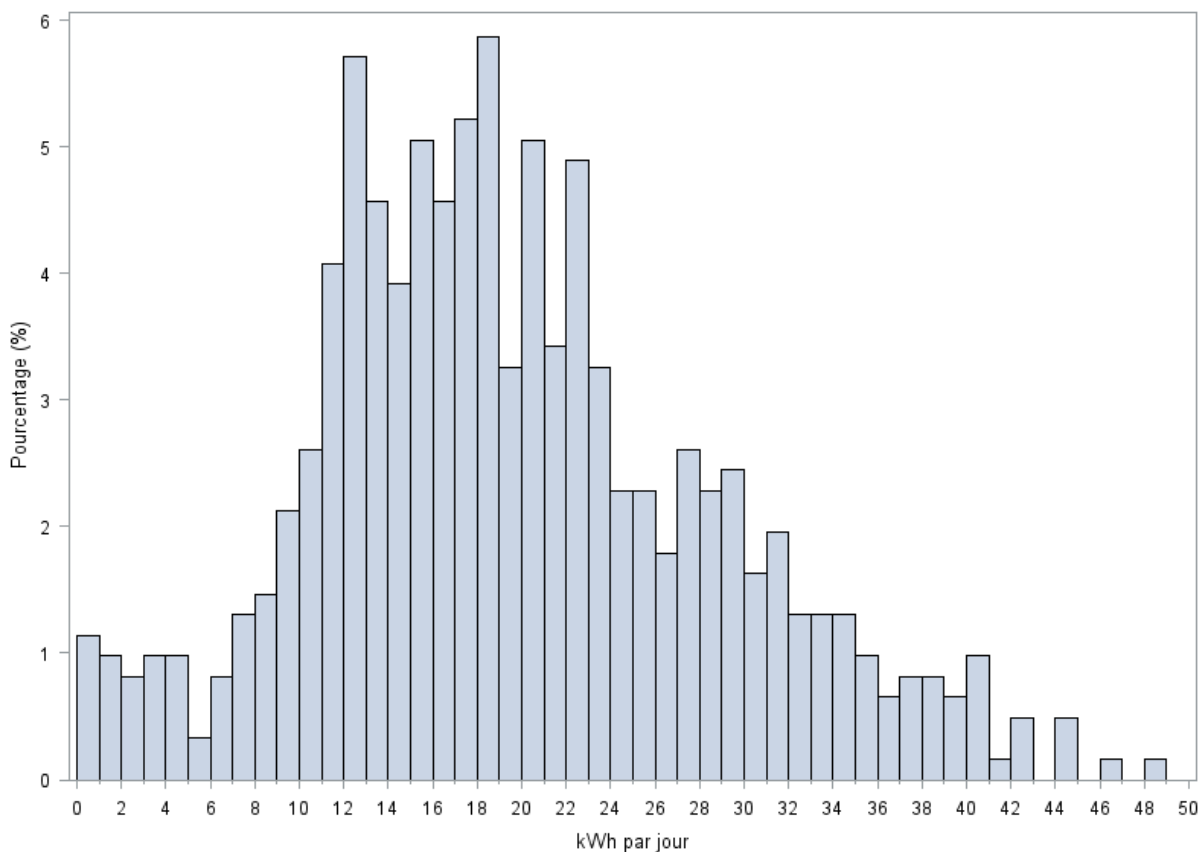
2 **Le Distributeur le confirme.**

- 5.3 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation de la chambre mécanique).

**Réponse :**

3 **La figure R-5.3 présente la distribution de la consommation quotidienne**  
4 **moyenne de juillet des maisons unifamiliales considérées dans l'étude.**

**FIGURE R-5.3 :**  
**CONSOMMATION DES MAISONS UNIFAMILIALES DE L'ÉTUDE**  
**EN JUILLET**

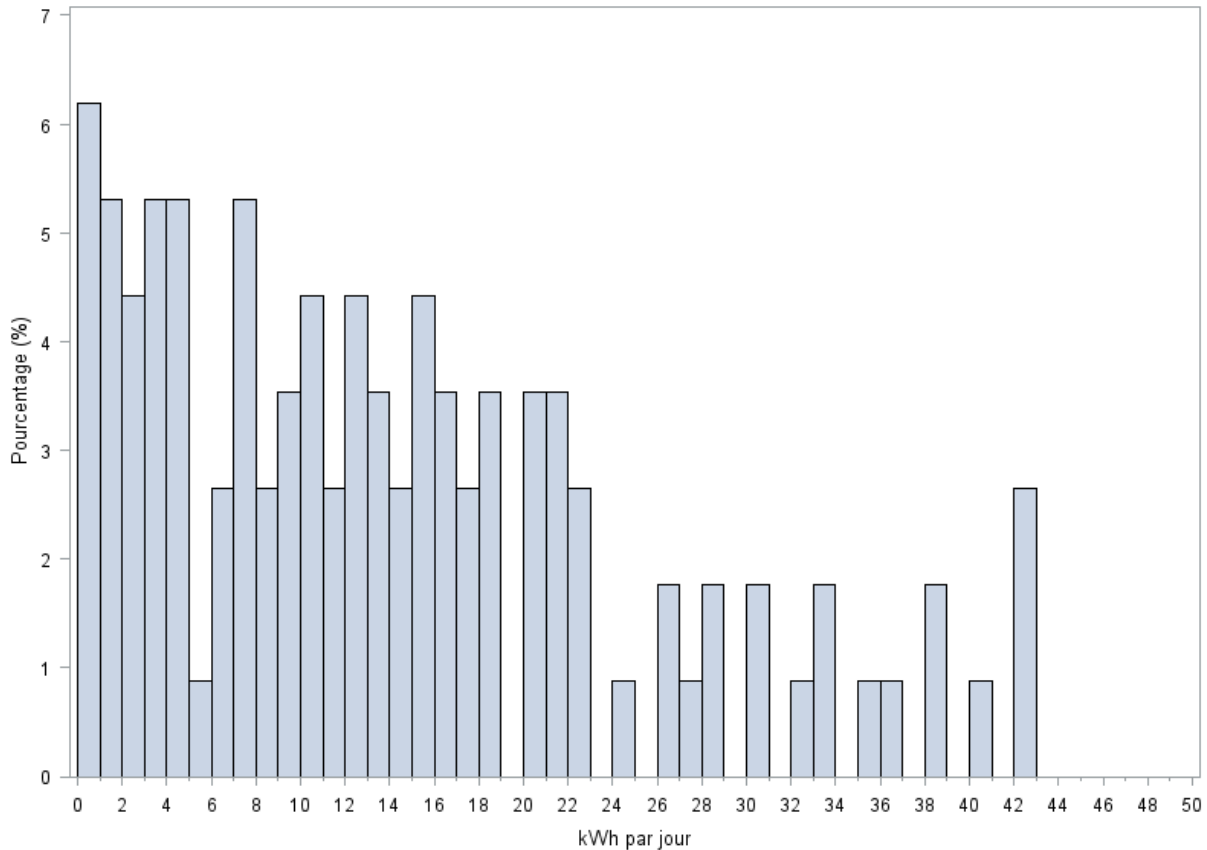


5.4 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales privées considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation de la chambre mécanique).

Réponse :

- 1 **La figure R-5.4 présente la distribution de la consommation quotidienne**
- 2 **moyenne de juillet des maisons unifamiliales privées considérées dans l'étude.**

**FIGURE R-5.4 :**  
**CONSOMMATION DES MAISONS UNIFAMILIALES PRIVÉES DE L'ÉTUDE**  
**EN JUILLET**

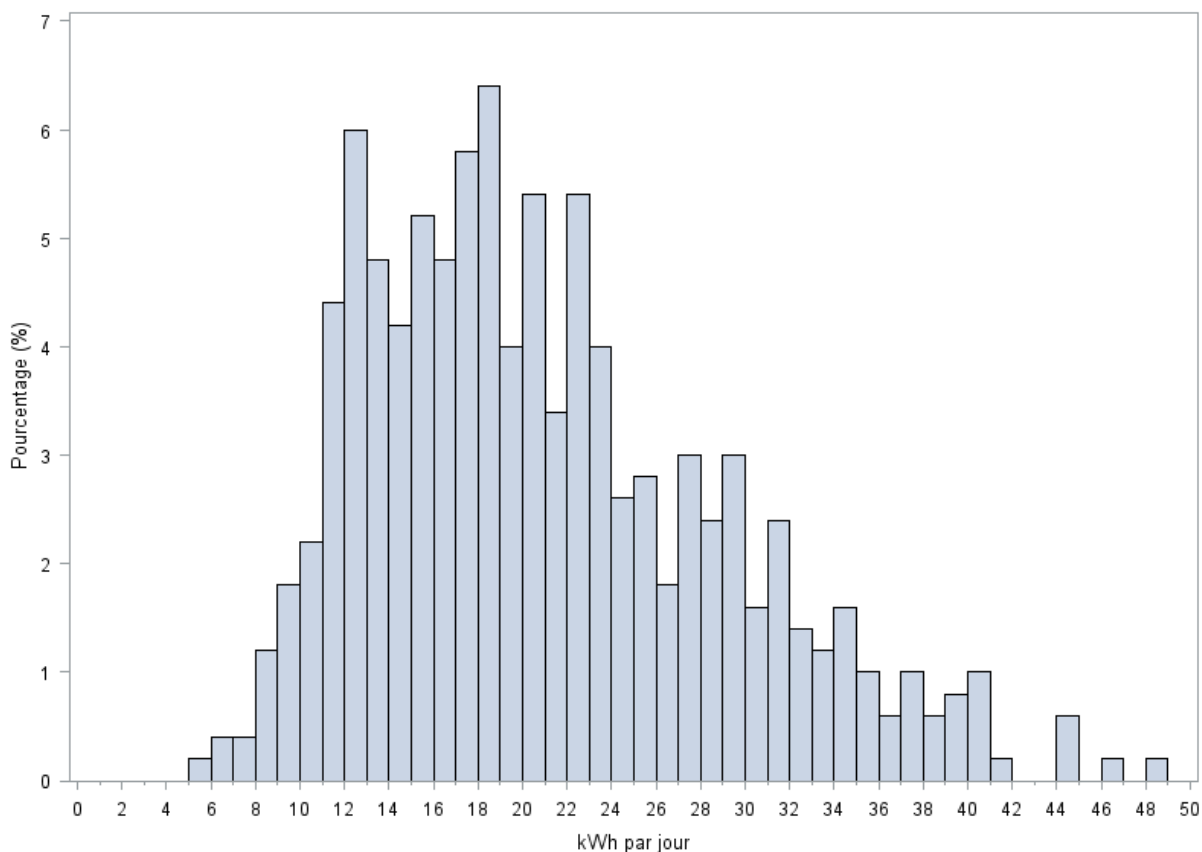


5.5 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales appartenant à l'OMHK considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation pour la chambre mécanique).

Réponse :

- 1 La figure R-5.5 présente la distribution de la consommation quotidienne
- 2 moyenne de juillet des maisons unifamiliales gérées par l'OMHK considérées
- 3 dans l'étude.

**FIGURE R-5.5 :**  
**CONSOMMATION DES MAISONS UNIFAMILIALES DE L'OMHK DE L'ÉTUDE**  
**EN JUILLET**



## 6 Consommation et nombre de personnes par ménages

### Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 8

### Préambule

- (i) Règle générale, le Distributeur ne dispose pas d'informations relatives au nombre de personnes par ménage. Par conséquent, il lui est impossible d'établir de corrélation entre celui-ci et la consommation d'électricité.

6.1 À titre illustratif, sur la base des sondages en réseau intégré (par exemple : Utilisation de l'électricité, Comparez-vous), quelle relation peut être établie entre le nombre de personnes dans un ménage et la consommation électrique ? Veuillez fournir les données en appui à la réponse.

Réponse :

1 Règle générale, la consommation d'électricité d'un ménage est positivement  
2 corrélée au nombre de personnes qui le compose.

3 Le tableau R-6.1 présente des données de l'étude *Utilisation de l'électricité dans*  
4 *le marché résidentiel - Édition 2018* qui permettent d'illustrer cette relation. Il en  
5 ressort que 52 % des ménages consommant moins de 9 500 kWh sont  
6 constitués d'une seule personne alors que 7 % sont constitués de 4 personnes  
7 et plus. À l'inverse, 46 % des ménages consommant plus de 34 500 kWh sont  
8 constitués de 4 personnes et plus alors que 5 % le sont d'une seule personne.

**TABLEAU R-6.1 :**  
**DISTRIBUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MÉNAGE**  
**PAR TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE**

Consommation annuelle	Nombre de personnes dans le ménage				
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et plus	Ne répond pas
Moins de 9 500 kWh	52%	33%	7%	7%	1%
9 500 à 14 499 kWh	33%	44%	12%	11%	0%
14 500 à 19 499 kWh	20%	46%	16%	17%	1%
19 500 à 24 499 kWh	13%	44%	18%	25%	0%
24 500 à 29 499 kWh	9%	40%	18%	32%	1%
29 500 à 34 499 kWh	7%	31%	17%	44%	2%
34 500 kWh et plus	5%	34%	14%	46%	0%

## 7 Chauffage d'appoint

### Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 10

### Préambule

- (i) Lors des visites, il a été noté que 9 % des habitations disposaient d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables et que 3 % avaient un appareil de chauffage d'appoint autre que l'aérotherme normalement installé dans les chambres mécaniques pour assurer une température minimale lors d'un bris majeur du système de chauffage.

- 7.1 Veuillez indiquer si les habitations disposaient d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement en réseaux autonomes.



**Réponse :**

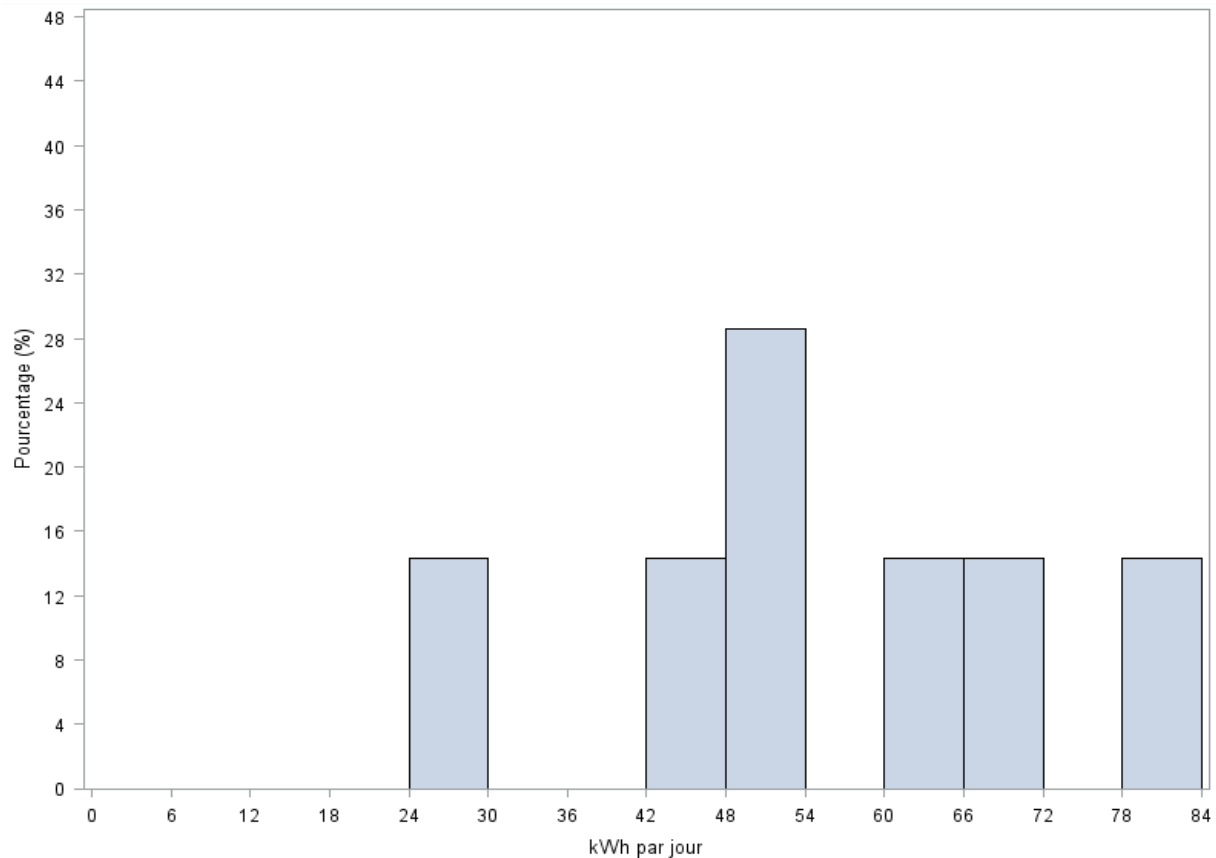
1           **Non. Les frais spéciaux de raccordement sont exigibles dans le cadre d'une**  
2           **demande d'alimentation en électricité d'un appareil de chauffage de l'espace**  
3           **ou de l'eau ou lors de la conversion à l'électricité d'un appareil déjà en place.**  
4           **Par conséquent, ils sont exigibles lorsque l'électricité est utilisée comme**  
5           **source d'énergie principale pour le chauffage.**

7.2 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de janvier des 9 % des habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables.

**Réponse :**

6           **La figure R-7.2 présente la distribution de la consommation quotidienne**  
7           **moyenne de janvier des habitations disposant d'un chauffage d'appoint**  
8           **électrique.**

**FIGURE R-7.2 :**  
**CONSOMMATION DES HABITATIONS DISPOSANT D'UN CHAUFFAGE D'APPOINT ÉLECTRIQUE  
EN JANVIER**



7.3 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables avaient une consommation en 2<sup>e</sup> tranche.

**Réponse :**

1 **Toutes les habitations auditées disposant d'un chauffage d'appoint électrique**  
2 **à l'intérieur des espaces habitables avaient une consommation en 2<sup>e</sup> tranche.**

3 **Le Distributeur tient à rappeler que les objectifs des audits étaient de mieux**  
4 **comprendre la consommation énergétique dans le marché résidentiel des**  
5 **communautés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, d'établir les causes de la forte**  
6 **consommation d'énergie et d'identifier des solutions pouvant être implantées**  
7 **afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments au Nunavik. Pour ce faire,**  
8 **l'accent a été mis sur les abonnements présentant une consommation en 2<sup>e</sup>**  
9 **tranche d'énergie lors de la sélection des habitations à auditer.**

7.4 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables avaient une consommation en 2<sup>e</sup> tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.

**Réponse :**

1           **Sur les 9 % des habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à**  
2           **l'intérieur des espaces habitables, 43 % ont une consommation en 2<sup>e</sup> tranche**  
3           **qui excède 30 % de leur consommation totale.**

7.5 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables auraient toujours une consommation en 2<sup>e</sup> tranche en hiver si le seuil de la 2<sup>e</sup> tranche du tarif DN était fixé à 40 kWh/jour de facturation.

**Réponse :**

4           **En augmentant le seuil de la 1<sup>re</sup> tranche d'énergie du tarif DN à 40 kWh/jour, 57 %**  
5           **des habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des**  
6           **espaces habitables auraient toujours une consommation en 2<sup>e</sup> tranche en hiver.**

## **8 Effet de la température**

---

### **Référence**

(i) HQD-19, document 1, page 7

### **Préambule**

(i) Ainsi, une chambre mécanique au nord du 53<sup>e</sup> parallèle dont la superficie est supérieure à 1 000 pi<sup>2</sup>, consomme 3,3 kWh/jour de plus qu'une telle chambre au sud du Québec en janvier, à températures normales, tandis que l'écart pour les chambres mécaniques de superficie inférieure à 1 000 pi<sup>2</sup> est de 2 kWh/jour de plus. Une analyse de sensibilité additionnelle, effectuée en estimant l'impact de la température sur la consommation des chambres mécaniques lors d'un hiver très froid, confirme que les constructions moins récentes (avant 2005) sont plus sensibles à la température que les plus récentes (après 2005).

8.1 Veuillez préciser la source des données pour établir la consommation électrique d'une chambre mécanique au sud du Québec ?

**Réponse :**

1            **La consommation électrique d'une chambre mécanique au sud du 53<sup>e</sup> parallèle**  
2            **du Québec a été établie sur la base des données des chambres mécaniques au**  
3            **nord du 53<sup>e</sup> parallèle et de l'effet estimé de la température au nord, effet qui a**  
4            **été remplacé par celui de la température au sud du Québec.**

8.2 Veuillez fournir les résultats de l'analyse de sensibilité en indiquant en kWh/jour l'écart de consommation d'une chambre mécanique de plus de 1 000 pi<sup>2</sup> au nord du 53<sup>e</sup> parallèle par rapport à une chambre mécanique au sud du Québec lors d'un hiver très froid.

**Réponse :**

5            **Lors d'un hiver très froid, l'écart de consommation estimée d'une chambre**  
6            **mécanique associée à un logement de plus de 1 000 pi<sup>2</sup> au nord du 53<sup>e</sup> parallèle**  
7            **par rapport à celle au sud est de 2,6 kWh/jour.**

8            **Pour un logement de moins de 1 000 pi<sup>2</sup>, cet écart s'élève à 1,6 kWh/jour.**

8.3 Veuillez fournir les résultats de l'analyse de sensibilité en indiquant en kWh/jour l'écart de consommation d'une chambre mécanique de moins de 1 000 pi<sup>2</sup> au nord du 53<sup>e</sup> parallèle par rapport à une chambre mécanique au sud du Québec lors d'un hiver très froid.

**Réponse :**

9            **Voir la réponse à la question 8.2.**

---

## 9 Chambre mécanique au sud du 53<sup>e</sup> parallèle

---

9.1 Selon les données de sondage dont le Distributeur dispose, quel pourcentage des maisons unifamiliales au sud du 53<sup>e</sup> parallèle sont équipées d'une chambre mécanique ?

**Réponse :**

10           **Le Distributeur présume que la totalité des maisons unifamiliales disposant**  
11           **d'un système central de chauffage dispose d'une chambre mécanique.**

12           **Voir également la réponse à la question 4 de la demande de renseignements**  
13           **n° 2 du GRAME à la pièce HQD-20, document 4.**